



Règlement Jeu ATB – VISA

Cartes VISA SIGNATURE Internationales

I. Société organisatrice

L'Arab Tunisian Bank (ATB), société anonyme au capital de 150.000.000 DT, représentée par son Directeur Général, M. Riadh Hajjej, et dont le siège social est sis au 9, Rue Hédi Nouria – 1001 Tunis, organise en partenariat avec VISA, un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu est régi conformément aux dispositions de la loi n° 2002-62 du 09 juillet 2002 relative aux jeux promotionnels. Toute participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

II. Objet du jeu

Le jeu est exclusivement accessible à toute personne physique majeure, cliente de l'ATB et détentrice d'une carte VISA Signature internationale en cours de validité durant la période spécifiée.

Sont strictement exclus de la participation :

- Le personnel de l'ATB.
- Les clients dont les cartes bancaires font l'objet d'une opposition, sont désactivées ou annulées.
- Les clients détenteurs des cartes Visa Signature sous sa version nationale.
- Les gagnants des sessions précédentes.

III. Période du jeu

La durée totale du jeu s'étend du **01 octobre au 31 décembre 2026 inclus.**

IV. Conditions d'éligibilité et de participation

La participation est entièrement gratuite pour les titulaires des cartes VISA Signature internationales. Pour que sa participation soit validée, le titulaire de la carte doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être titulaire d'un compte autorisant les opérations internationales.
- Avoir son dossier client réglementaire intégralement mis à jour en agence.
- Ne présenter aucun incident de paiement au préalable sur ses comptes.
- Seules les opérations de paiement d'achat à l'international (TPE et sites Internet marchands) sont comptabilisées. Les opérations de retrait d'espèces aux distributeurs (GAB/DAB) sont strictement exclues.
- Les transactions prises en compte excluent expressément les frais de rejet, les opérations d'annulations ou de remboursements de commerçants.
- Un minimum de 100 dollars US de dépenses est requis.

V. Principe du jeu et attribution des chances

Plus le client utilise sa carte VISA Signature internationale pour ses règlements à l'étranger ou sur des sites internationaux, plus il augmente ses chances de figurer parmi les lauréats : TOP SPENDERS.

VI. Engagements de la Banque

L'ATB s'engage à attribuer les lots décrits à l'article VIII. Ces prix sont nominatifs ; ils ne pourront en aucun cas être échangés, repris, ou négociés contre leur contrevaletur en espèces ou d'autres avantages. L'ATB se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

VII. Désignation des gagnants

Le jeu est ouvert à l'ensemble des clients répondant aux conditions de l'article IV. Pour être éligible au classement final, le participant doit avoir réalisé, durant la période du concours, un cumul de dépenses minimal équivalent à 100 Dollars.

Au terme du jeu, 5 gagnants dits « Top Spenders » seront désignés selon les critères de l'article IX.

VIII. Désignation du lot

Les cinq (5) gagnants « Top Spenders » validés bénéficieront chacun d'un bon de voyage (Travel Voucher) d'une valeur de **3 000 TND**.

IX. Proclamation des résultats et validation

Les gagnants seront identifiés par les systèmes d'information de l'ATB selon les règles informatiques du jeu. Le classement final sera arrêté et validé sous le contrôle de Maître **ABDELKARIM CHAIBI**, Huissier de Justice.

Les lauréats seront les 5 clients éligibles ayant effectué le plus grand volume de transactions de paiement (TPE/Internet) à l'international sur la période.

En cas d'égalité du nombre de transactions, le départage se fera par tirage au sort.

Les gagnants seront avisés par e-mail et/ou par téléphone dans un délai de 24 heures suivant le procès-verbal de l'huissier. Les lots seront remis lors d'une cérémonie officielle. En cas de désistement d'un gagnant, un suppléant sera automatiquement choisi dans l'ordre décroissant du classement des « Top Spenders ».

X. Droits de propriété d'image (Publicité)

L'acceptation du lot par le gagnant vaut autorisation expresse pour l'ATB d'utiliser son nom, son prénom et ses photographies prises lors de la remise des prix à des fins publicitaires et de communication digitale, sans que cela ne lui ouvre un droit à une quelconque rémunération ou compensation.

XI. Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est disponible, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite, chez Maître **AFEF BEN ROMDHAN** tél 98 257125.

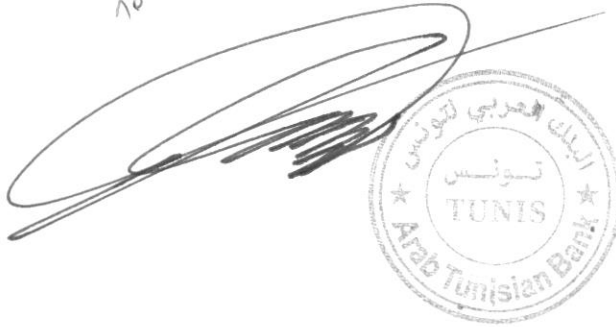


XII. Litiges et compétences judiciaires

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté exclusivement devant les tribunaux compétents de Tunis.

Le présent jeu-concours est soumis au droit tunisien.

le 09
10 2026



Ad